

L'honorable M. Brunt: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Je ne saurais comprendre que la caisse puisse venir à sec, car, aux termes mêmes de la déclaration de mon collègue, avant d'en retirer un sou il faut y avoir contribué pendant tant de semaines; en outre personne ne peut en retirer plus d'argent qu'il n'en a versé.

L'honorable M. Macdonald: Mais oui!

L'honorable M. Brunt: Non, ce ne se peut pas si l'on calcule ce que l'employeur, l'employé et le gouvernement ont versé à la caisse au bénéfice de l'employé. Aucun employé ne peut retirer de la caisse plus que ce montant.

L'honorable M. Macdonald: Certainement.

L'honorable M. Brunt: Je m'excuse de contredire mon honorable ami. Cela ne se peut pas.

L'honorable M. Macdonald: On ne peut retirer le montant total. Prenons en exemple l'employé qui verse \$2.50 par semaine; son employeur, de même que le gouvernement, en versent autant à la caisse. Cela fait \$7.50 par semaine. Or, que cet employé soit mis à pied, et il est autorisé à retirer mettons \$30 par semaine. Ne vous méprenez pas, c'est comme cela que ça se passe.

L'honorable M. Brunt: Ces chiffres ne sont pas exacts.

L'honorable M. Macdonald: Je ne prétends pas que mes chiffres soient exacts, je dis que c'est comme cela en principe. C'est à cela qu'aboutit l'assurance-chômage. Il n'y aurait pas de prestation d'assurance si l'on ne retirait que ce qu'on a versé. Ce ne serait plus de l'assurance.

L'honorable M. Brunt: L'employé ne verse pas le montant directement.

L'honorable M. Macdonald: Dommage que je ne m'exprime pas assez clairement! Mettons qu'un particulier retire un montant d'assurance de \$10,000 advenant que sa maison brûle; il n'a certes pas versé ce montant à la première compagnie d'assurance venue, mais une multitude de gens ont contribué à ce montant. Le principe dont s'inspire l'assurance-chômage est tout aussi simple. Il s'agit d'une simple assurance, fixée par les actuaires qui ont calculé le montant que chaque employé devra verser à la caisse et pendant combien de temps. On a estimé qu'un certain nombre de contributions, versé à la caisse durant une certaine période, constituerait une bonne assurance. Mais que fait le gouvernement? Il propose que pour faire face à la situation d'urgence, on effectue, à même la caisse, des versements à des gens qui, d'après les règlements établis, n'y sont

pas admissibles! C'est de nature à appauvrir la caisse, en dépit de ce que pense mon ami de Hanover (l'honorable M. Brunt). Je suis certain qu'il se trompe. On veut sortir de la caisse des montants qu'on n'avait pas prévu en retirer; or si cette manière de procéder se prolonge quelque temps on s'apercevra que la caisse n'a plus la solidité que lui avaient assurée les calculs des actuaires.

Honorables sénateurs, je propose d'abord que les versements soient effectués aux termes de la loi sur l'assistance-chômage. Sinon, le montant du solde débiteur découlant de la loi à l'étude devrait être remboursé à la Caisse à même le Fonds général du revenu consolidé. Le gouvernement ne pourrait-il pas, à la fin de juin, déterminer quelle somme supplémentaire a été soutirée de la Caisse d'assurance-chômage au-delà des estimations actuelles, et la rembourser à la Caisse à même le Fonds du revenu consolidé. La Caisse d'assurance-chômage devait fonctionner à l'origine sur une solide base actuarielle, tous les contribuables du Canada devant y participer, et non seulement, comme cela se fait présentement, les ouvriers qui sont les bénéficiaires éventuels de la Caisse.

J'espère que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) prendra note de mes observations et qu'il en discutera avec la Commission d'assurance-chômage; et s'il trouve, comme je le crois, que cette Caisse est indûment dégarnie et que si cette pratique se poursuit une autre année, elle deviendra chancelante au point de vue actuariel, que le gouvernement adopte l'une des deux lignes de conduite que j'ai préconisées. Il n'est que juste pour les ouvriers et les patrons du Canada, il me semble, que leur Caisse d'assurance-chômage soit bien protégée.

Honorables sénateurs, je n'accaparerai pas davantage le temps de la Chambre. Je désire, cependant, signaler que cette mesure n'allège nullement le chômage au Canada. Ce n'est pas une mesure qui tend à fournir du travail. Je pensais que mon honorable ami allait nous dire combien de personnes sont sans travail aujourd'hui au Canada. Sauf erreur, leur nombre dépasse encore le demi-million.

L'honorable M. Roebuck: Il est de 700,000.

L'honorable M. Macdonald: Cette mesure ne donnera de travail à aucune de ces personnes. Si l'honorable sénateur connaît le nombre actuel des sans-travail, qu'il nous le donne. Nous parlons présentement de la loi sur l'assurance-chômage. Cette mesure n'aidera pas les chômeurs à se trouver un emploi; elle leur aidera à voter jusqu'à la fin de juin. De fait, elle n'aidera pas tous